

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2012/203259]

## Protection du patrimoine

**BINCHE.** — Un arrêté ministériel du 6 avril 2012 classe comme monument, en raison de sa valeur archéologique, artistique et sociale, et en raison de son authenticité et de son intégrité, l'église Notre-Dame du travail à Binche, dans sa totalité (en ce compris le mobilier et la décoration de style Art déco), conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Une zone de protection est établie conformément aux dispositions de l'article 209 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

**BRAINE-L'ALLEUD.** — Un arrêté ministériel du 6 avril 2012 classe comme monument, en raison de sa valeur archéologique et historique, la borne dite « de la Franche Garenne » ou « du Culot » à Braine-l'Alleud, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Une zone de protection est établie conformément aux dispositions de l'article 209 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

**DINANT.** — Un arrêté ministériel du 27 février 2012 classe comme monument, en raison de leur valeur architecturale, les façades et toitures de la Maison du Peuple, sise place Patenier à Dinant, bien cadastré ville de Dinant, section F, n° 341D (3 a 52 ca), conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Ce même arrêté modifie l'arrêté ministériel du 6 juillet 1982 classant comme monument les façades et toitures de la Maison du Peuple à Dinant.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2012/203274]

## Aménagement du territoire

Par arrêté ministériel du 14 mai 2012, M. Jean Lentz, directeur à la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, circonscription de Liège II, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par Mme Patricia Wathelet, attachée, le 2 mai 2012.

Par arrêté ministériel du 14 mai 2012, M. Patrick Roussille, directeur à la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction du Hainaut I, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué par M. Jean-Claude Cornet, premier attaché, les 23 avril et 7 mai 2012.

**BOUSSU.** — Un arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2012 reconnaît l'opération de rénovation urbaine du centre d'Hornu à Boussu.

**LA ROCHE-EN-ARDENNE.** — Un arrêté ministériel du 29 mai 2012 approuve le rapport urbanistique et environnemental ainsi que la déclaration environnementale qui l'accompagne relatifs à la zone d'aménagement communal concerté dite « Le Pafy » et à une zone d'habitat configuré contenue entre la limite sud de cette même zone d'aménagement communal concerté et la route nationale N860.

Le même arrêté précise que la zone d'aménagement communal concerté dite « Le Pafy » à La Roche-en-Ardenne est mise en œuvre au sens de l'article 33 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

**LOBBES.** — Un arrêté ministériel du 14 mai 2012 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/TC102 dit « Abbaye de Lobbes » à Lobbes comprenant les parcelles cadastrées à Lobbes, 1<sup>re</sup> division, section B, n°s 536v, 536w, 536x, 537g, 538d, 538f, 539h, 540b3, 540d3 et 540e3, et retire l'arrêté ministériel du 30 mars 2009 qui fixait définitivement le périmètre du site.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

**VERVIERS.** — Un arrêté ministériel du 14 mai 2012 approuve le renouvellement partiel de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Verviers, tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 30 mai 2011 ainsi que la modification de la composition contenue dans la délibération du conseil communal du 5 septembre 2011.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Verviers.